



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 décembre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation sommaire du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 11 et 14 novembre 2019.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de gré à gré à Distribution GFS Canada inc. (digues temporaires Citadel), pour l'achat et la livraison de matériel à utiliser lors d'inondations, pour une somme maximale de 79 092,15 \$, taxes incluses.

- 20.02** Approuver les conventions de services à intervenir avec Loisirs de l'Acadie de Montréal et Loisirs Sophie Barat, pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Autoriser une dépense totale de 64 393,44 \$, taxes incluses.
- 20.03** Approuver la convention de services à intervenir avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense totale de 270 000 \$, taxes incluses.
- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Ville en vert, pour la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 / Autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ incluant les taxes et les frais incidents.
- 20.05** Approuver la convention de location à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2019, pour l'utilisation de ses plateaux sportifs / Autoriser une dépense totale approximative de 674 328,38 \$, taxes incluses.
- 20.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 076 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver des projets de conventions à cet effet.
- 20.07** Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2019 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.08** Accorder un soutien financier additionnel de 5 000 \$ à S.I.D.A.C. La Promenade Fleury dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver un projet d'addenda à cet effet.
- 20.09** Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.10** Modifier la résolution CA19 09 0250 en remplaçant la date de l'offre de services du 22 février 2019 par le 24 octobre 2019 et ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels de gré à gré à intervenir avec Stantec Experts-conseils Itée.
- 20.11** Modifier la résolution CA19 09 0249 afin d'approuver un projet de convention de services professionnels à intervenir avec la firme Stantec Experts-conseils Itée (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.
- 30.02** Affecter un montant de 72 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement pour la poursuite de la réalisation du projet de rue partagée sur le boulevard Gouin Est.
- 30.03** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2020 et autoriser à cette fin une dépense de 7 636 400 \$.

- 30.04** Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal (STM) situé sur le lot 4 122 349 du cadastre du Québec - 55, rue Legendre Est - Zone 1351.
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de sentier multifonctionnel et cyclable dans le parc Ahuntsic dans le cadre de son plan de transport.
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 38 031 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2020.
- 30.07** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 750 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.
- 40.02** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation des travaux de transformation du bâtiment portant le numéro 9309, boulevard Gouin Ouest en référence au permis 3000537317-16- Lot 1 901 347 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001577854 - Secteur significatif DD - Parcours Gouin.
- 40.03** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'autorisation d'élargir une entrée charretière pour le bâtiment portant les numéros 9070 à 9074, rue Tolhurst - Lot 1 488 724 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001660035.
- 40.04** Acquérir de gré à gré le lot 6 331 931 du cadastre du Québec (lot projeté) situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest à l'ouest du boulevard de l'Acadie dans le but d'élargir la rue Sauvé Ouest.
- 40.05** Acquérir de gré à gré le lot 6 331 929 du cadastre du Québec (lot projeté) situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest à l'ouest du boulevard de l'Acadie dans le but d'élargir la rue Sauvé Ouest.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry - Lot 1 434 896 du cadastre du Québec - Zone 1078.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban - Lot 1 485 963 du cadastre du Québec - Zone 1209
- 40.08** Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

- 40.09** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- 40.10** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.
- 40.11** Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.
- 40.12** Adopter, avec changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020).
- 40.13** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022.
- 40.14** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA05 09007).
- B) Prendre acte du dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007.)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.
- 51.02** Approuver la nomination de six membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 octobre 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1198408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter le Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-22 16:22

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, le Plan de transport conviait les arrondissements à se doter d'un Plan local de déplacements (PLD) qui permettra la planification et l'organisation du territoire pour l'aménagement, le développement durable ainsi que la mobilité. Le PLD permettra de valider la configuration et la géométrie des rues qui découlent du Plan de circulation locale de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville datant de 2010.

En 2018, l'arrondissement a débuté l'élaboration du Plan stratégique de développement durable qui dicte les orientations de notre arrondissement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de favoriser les déplacements durables contribuant au développement sécuritaire des milieux de vie dans le territoire. En 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a adopté ce plan offrant une vision dans laquelle 7 priorités d'intervention et 31 objectifs stratégiques ont été précisés ce qui a permis de donner les balises pour l'élaboration d'un PLD.

En parallèle, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté une démarche participative en mai 2018 se terminant 18 mois plus tard par l'adoption de son PLD. Considérant la durée de l'élaboration du PLD, l'arrondissement s'est muni d'une structure de projet composée d'un Comité technique (CT), d'un comité aviseur soit le Comité de mobilité active (CMA) et d'un Comité de pilotage (CP). Tout au long de cette démarche, ces trois comités ont assuré le franchissement des différents points de passage de la démarche du PLD soit:

- la formulation des objectifs locaux de transport;
- l'élaboration du portrait-diagnostic;

- l'élaboration du plan d'intervention incluant les orientations associées aux quatre (4) grandes thématiques (modes actifs; transport collectif; apaisement et partage de la rue; livraison et stationnement);
- le plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville.

Simultanément à l'élaboration de son PLD, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a confié un mandat à Vélo Québec Association pour la réalisation d'un Plan de déplacement scolaire (PDS) pour plusieurs écoles situées sur son territoire. Ce PDS réalisé en deux phases soit pour les écoles du secteur ouest et pour les écoles du secteur est a été terminé en 2019. Ceci a permis d'intégrer au PLD les principales préoccupations identifiées.

L'adoption du PLD représente pour l'arrondissement, une fine connaissance des enjeux en matière de transports et identifie des pistes de solution pour y répondre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018.

CA18 090169 - 3 juillet 2018

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090102 - 6 mai 2019

Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale.

CA19 090160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

CA19 090249 - 11 novembre 2019

Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils ltée.

CA19 090250 - 11 novembre 2019

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Stantec Experts-conseils ltée. totalisant une somme de 85 943,81 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services

professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le PLD est un plan directeur visant à contribuer à la santé publique en améliorant les conditions de déplacements en transport collectif et en transport actif ainsi qu'à la réduction de GES et à la dépendance à l'automobile. Il permettra de mener à l'élaboration des plans plus détaillés, de projets et de réglementations qui ont pour but d'améliorer les conditions de déplacement.

Par conséquent, ce plan devient un outil important pour la planification et l'organisation du territoire pour les aménagements, le développement et la mobilité durable.

Le plan contient 4 thématiques suivantes:

- les modes actifs comprenant les piétons et les cyclistes;
- le transport collectif et les usages partagés de l'automobile;
- l'apaisement et le partage de la rue;
- la livraison et le stationnement.

Le document du PLD présente également les orientations regroupées par thématique qui répondent aux objectifs locaux de transport:

- modes actifs:
 - déployer et consolider le réseau piétonnier;
 - sécuriser les déplacements piétonniers;
 - déployer les aménagements cyclables;
 - sécuriser les déplacements cyclables;
 - prévoir des aménagements de qualité;
 - assurer l'entretien des aménagements;
 - assurer la sécurité des déplacements par modes actifs en période de travaux;
- le transport collectif et les usages partagés de l'automobile:
 - améliorer l'offre et le service de transport en commun;
 - prévoir les aménagements pour assurer l'intermodalité au réseau de transport collectif;
 - déployer les services de transport durable et l'usage partagé de l'automobile;
- l'apaisement et le partage de la rue:
 - apaiser la circulation dans les quartiers;
 - améliorer le partage de l'espace public;
 - promouvoir les modes actifs et sensibiliser les citoyens au partage de la chaussée;
- la livraison et le stationnement:
 - optimiser l'offre et la demande en stationnement;
 - optimiser l'offre et la demande en stationnement;
 - transformer les espaces de stationnement de façon durable.

De ces orientations découlent 39 actions directrices permettant d'atteindre les objectifs locaux établis préalablement. Ceci constitue le plan d'intervention. Chaque action précise les éléments suivants: la localisation prioritaire de l'intervention, les intervenants concernés de même qu'un échéancier de réalisation et une évaluation qualitative de coûts. Certaines cartes présentent les améliorations proposées.

Finalement, le PLD indique les mécanismes que l'arrondissement mettra en place pour en assurer le suivi de même que les différentes mesures qui composent son plan triennal.

JUSTIFICATION

Le PLD découle des plans directeurs mentionnés préalablement ainsi que de nombreuses consultations publiques. Le PLD s'inscrit dans une démarche de planification et d'organisation du territoire pour l'aménagement, le développement durable ainsi que la mobilité. Il est le résultat d'une démarche participative ayant impliqué différents comités de la structure de projet décrite préalablement. En complément, les citoyens, employés et employeurs ont été invités à se prononcer lors de plusieurs activités de consultations publiques permettant de valider les enjeux vécus au quotidien et les actions pour y répondre.

De plus, afin de bien préciser le portrait-diagnostic, l'arrondissement a effectué d'une part un sondage en ligne et d'autre part a mis également en ligne une carte interactive où il était facilement possible pour la population d'identifier différentes problématiques

Ces modes de consultations de la population ont permis la prise de décision au sein des trois comités de la structure de ce projet soit le Comité Technique, le Comité de Mobilité Active et le Comité de Pilotage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plan triennal 2020-2022 identifié dans le PLD est tributaire des disponibilités financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 oriente l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers un développement écologique, équitable et résilient. Le PLD repose sur le principe d'accroître la part modale des transports actifs et collectifs tout en diminuant celle de l'utilisation de l'automobile. Ce virage se traduira par une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) s'inscrivant ainsi dans la vision globale de la santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PLD est un plan directeur pour une planification et une organisation qui orientera les décisions de l'arrondissement en matière d'aménagement, de mobilité et de travaux sur un horizon de plus de 10 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'élaboration du PLD a été soutenue par une importante démarche de consultation dans laquelle de nombreuses activités de communication ont eu lieu. L'adoption et la diffusion du PLD feront l'objet d'un plan de communication qui reste à préciser.

Un comité de suivi, composé de professionnels et de représentants d'organismes locaux impliqués dans la mobilité durable, se réunira afin d'évaluer l'avancement des mesures découlant du PLD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici les activités subséquentes:

- Mise à jour à chaque année du Plan triennal et reddition de compte en utilisant les indicateurs de suivi du PLD;
- Création de comités de suivi;
- Rencontres périodiques des comités;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1195320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 79 092,15 \$, incluant les taxes et la livraison, pour l'achat de matériel à utiliser lors d'inondations (digues temporaires Citadel) à "Distribution GFS Canada inc."

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 79 092,15 \$, incluant les taxes et la livraison, pour l'achat de matériels à utiliser lors d'inondations (digues temporaires Citadel) à "Distribution GFS Canada inc.";

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-11-21 16:53

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1195320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 79 092,15 \$, incluant les taxes et la livraison, pour l'achat de matériel à utiliser lors d'inondations (digues temporaires Citadel) à "Distribution GFS Canada inc."

CONTENU

CONTEXTE

Ayant été affecté par des inondations en 2017 et 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite se munir de matériel en vue de protéger ses infrastructures et les citoyens sur son territoire. En effet, l'incertitude quant aux changements climatiques porte à croire que nous pourrions faire face aux inondations printanières à des fréquences peu connues jusqu'à présent. Dans ces circonstances, l'arrondissement croit qu'il est judicieux de se munir de matériel pour l'aider à se mobiliser rapidement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les digues Citadel anti-inondations sont fabriquées à partir de matériel synthétique imperméable. Chaque sac peut contenir environ 1m³ de sable. Les sacs peuvent s'imbriquer les uns contre les autres, se manipulent facilement et sont réutilisables. L'expérience de 2019 nous a démontré que l'utilisation de ce type de digues est très efficace et nous a fait gagner du temps dans l'érection de celles-ci.

JUSTIFICATION

Afin de nous assurer de la disponibilité du matériel au printemps 2020, nous devons immédiatement procéder à l'achat afin que le fournisseur "Distribution GFS Canada inc." puisse débiter la production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sacs sont réutilisables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le matériel risque de ne pas être disponible si nous ne le commandons pas dès maintenant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison prévue en mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les articles 32 et 33 du Règlement de gestion contractuelle en vigueur sont conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUPUIS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Alain DUPUIS, 21 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie ST-HILAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-11-21



Dossier # : 1193060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 393,44 \$, toutes taxes comprises, à différents organismes pour une période d'un an / Approuver les projets de convention de services à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 393,44 \$ aux organismes ci-après désignés, pour une période d'un an :

LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	44 390,73 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	20 003,27 \$
TOTAL :	64 393,44 \$

- d'approuver les deux projets de conventions de services entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-22 16:33

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 393,44 \$, toutes taxes comprises, à différents organismes pour une période d'un an / Approuver les projets de convention de services à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus.

En fonction d'une évaluation des besoins et de la disponibilité de ses ressources matérielles et financières, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA18 09 0274 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses.

Résolution CA17 090309 - Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver des conventions de services pour l'accessibilité aux installations de la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire English-Montréal ainsi qu'au collège Mont-Saint-Louis.

Des conventions sont produites à cet effet avec les organismes suivants :

- Loisirs Sophie-Barat;
- Loisirs de l'Acadie de Montréal.

JUSTIFICATION

L'accès à ces installations permet aux résidents de l'arrondissement de pratiquer des sports et des loisirs dans le cadre d'activités offertes par des organismes reconnus de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conventions de services permettant l'accessibilité aux installations répondent à un besoin d'une offre de services en sports et loisirs pour la population de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1195320002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, pour une somme totale de 270 000 \$.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2020, et se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020, 2021 et 2022, et ce, conformément aux modalités et conditions de versement prévues à la convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-11-22 09:46

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1195320002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, pour une somme totale de 270 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de nettoyage de graffitis sur les domaines privé et public est un programme d'action environnementale qui incite les citoyens à améliorer l'esthétique générale de leur secteur. Il a pour but de promouvoir le respect du bien d'autrui et vise l'amélioration de l'aspect visuel de l'arrondissement. Pour ce faire, la Ville accorde une contribution financière à un organisme de bienfaisance voué à la prévention de ce type de crime. Celui-ci doit, dans son arrondissement, rejoindre les résidants, les informer, les sensibiliser et éradiquer les graffitis dans les champs d'intervention possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090329 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.

- CA13 090249 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2016 et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.
- CA13 090114 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période s'échelonnant du 21 mai au 31 décembre 2013 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 90 000 \$, toutes taxes comprises.

- CA12 090162 - Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE (TANDEM) pour le nettoyage de graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 11 juin au 31 décembre 2012, et autoriser une dépense de 70 000 \$, taxes incluses - Budget de fonctionnement.
- CA011 090170 - D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de graffitis sur le domaine public sur le territoire de l'arrondissement, et majorer le montant du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif « Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville » (Tandem) de 85 000 \$ à 90 000 \$, incluant les taxes.
- CA011 090144 : Accorder un contrat de 85 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme sans but lucratif Tandem - Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE :

Bien que Montréal soit parmi les grandes villes d'Amérique du Nord les plus sécuritaires, elle n'en connaît pas moins certaines problématiques urbaines. En tant que leader social, la Ville travaille à rapprocher les gens et à soutenir les initiatives locales qui sont destinées à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité urbaine. Elle veille aussi à s'assurer que les actions des organisations sont concertées, afin d'obtenir des effets plus directs et concluants.

Un programme d'action locale

Depuis près de 25 ans, plusieurs expériences ont été menées à Montréal et dans les municipalités environnantes pour mobiliser et sensibiliser les citoyens à la sécurité urbaine. Ainsi, à partir de 1982, les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal ont mis en pratique le programme Tandem, qui porte maintenant le nom de *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements - Tandem* .

Tandem est reconnu à l'étranger, car à l'automne 2004, le programme des Nations unies pour les établissements humains, UN-HABITAT, a reconnu l'initiative montréalaise comme une *bonne pratique*. Il offre à tous les arrondissements montréalais les moyens de mobiliser et de sensibiliser les citoyens quant à la prévention en sécurité urbaine. Il touche deux axes :

1. La prévention de la criminalité : la sécurité des biens et du domicile, la sécurité des personnes – des femmes, des aînés et des jeunes - ainsi que la sécurité des collectivités;
2. La prévention incendie, les premiers secours et la sécurité civile.

De manière individuelle, le programme Tandem aide les Montréalais à diminuer leurs pertes matérielles, à s'approprier les lieux publics, à jouir pleinement de leur propriété, à donner un milieu de vie sécuritaire à leur famille et à acquérir des valeurs d'entraide et de solidarité.

Tandem a été conçu par une équipe multidisciplinaire, composée de représentants :

- du Service de police;

- du Service de sécurité incendie;
- des services municipaux et paramunicipaux;
- des institutions de santé et de services sociaux;
- des établissements d'enseignement;
- des regroupements de commerçants;
- des tables de concertation et d'organismes de quartier.

Exemples d'interventions

Voici quelques types d'interventions du **Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem** :

- visites sécuritaires – visites du domicile des citoyens qui en font la demande dans le but de prévenir le cambriolage en milieu résidentiel; les lieux sont analysés, des conseils sont prodigués et des services, tel le burinage de biens, sont offerts;
- information et sensibilisation sur la fraude et les abus pour les personnes âgées – production de capsules portant sur les fraudes téléphoniques, les fraudes avec cartes de crédit et Interac, diffusées pendant des sessions d'information chez les aînés;
- activités pour lutter contre le taxage – rencontres d'information organisées dans les écoles primaires et secondaires pour renseigner les jeunes sur le taxage et briser l'isolement de ceux qui y sont soumis;
- activités de burinage de bicyclettes offertes à des jeunes en été, ainsi que des recommandations en matière de sécurité à vélo.

Les résultats

Chaque année, la Ville de Montréal, par l'intermédiaire des arrondissements et des organismes mandataires, mène quelque 2 000 activités de sécurité urbaine qui informent et sensibilisent 150 000 personnes. Chaque arrondissement réalise aussi des activités qui réduisent les situations favorisant la criminalité, modifient certains comportements et attitudes des résidents, des instances communautaires ou des services publics et parapublics concernés et améliorent le sentiment de sécurité dans les endroits ciblés.

Les principaux partenaires

- Centres locaux de services communautaires;
- Écoles et centres de la petite enfance;
- Organismes partenaires du programme dans les arrondissements;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal;
- Société de transport de Montréal.

Coordonnée du bureau de l'organisme mandataire du programme Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville
 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest
 Bureau 004
 Montréal (Québec) H3M 3B2

Téléphone : 514 335-0545
 Courriel : tmac@tandemahuntsiccartierville.com

JUSTIFICATION

Les retombées sur le civisme, ainsi que sur le respect du bien privé et public, justifient le maintien de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants requis pour cette convention sont inclus dans le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Contribution totale pour la durée de la convention : 270 000 \$

Pour l'année 2020: 90 000 \$

Pour l'année 2021: 90 000 \$

Pour l'année 2022: 90 000 \$

Des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue à la convention au début de chaque exercice financier en fonction des crédits disponibles au budget.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des outils de communication seront développés pour faire connaître l'organisme et son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 01-01-2020

Fin: 31-12-2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie ST-HILAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-11-21



Dossier # : 1195027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ taxes incluses dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020;

D'autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents pour le programme de ruelles vertes et communautaires 2020.

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement et financée par la réserve développement..

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-22 10:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit son engagement de soutenir les initiatives citoyennes par le programme de ruelles vertes et communautaires 2020. Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :

- améliore la sécurité du voisinage
- favorise l'apaisement de la circulation
- aide à réduire les îlots de chaleur
- améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie
- bonifie la biodiversité
- crée des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants
- renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier
- encourage les déplacements actifs
- diminue le vandalisme et les comportements indésirables

Tout au long du processus de gestion des projets, l'organisme devra guider, soutenir et éduquer les résidents riverains afin de les intégrer au processus d'élaboration, de conception et de réalisation des aménagements. La mobilisation citoyenne est la pierre angulaire de ce programme.

Le programme sera réalisé sous la supervision de la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable en collaboration avec la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel CA18 09 0008 : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

DESCRIPTION

Ce programme propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Un guide est disponible pour les résidents afin d'encadrer la procédure pour soumettre un projet.

Afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2020, il est proposé d'autoriser un montant de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais des incidents pour réaliser les quatre ruelles suivantes d'ici la fin de l'année 2020 :

- Ruelle Basile-Routhier, Foucher, Chabanel Est;
- Ruelle De Châteaubriand, Chabanel Est, Saint-Hubert, Legendre Est
- Ruelle Péloquin, Sauvé Est, Saint-Charles, Port-Royal Est
- Ruelle Saint-Denis, Gouin Est, Berri, Henri-Bourassa Est

L'arrondissement recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert au montant de 99 685,14 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020.

L'arrondissement réserve un montant de 79 300 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux, pour l'arpentage, pour la communication et pour le suivi des ruelles existantes.

JUSTIFICATION

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation.

Par cette entente, les termes du mandat avec l'organisme consisteraient à :

- La préparation des plans des conditions existantes;
- L'élaboration des plans concept;
- La préparation des plans et devis de réalisation;
- La surveillance de chantier;
- L'accompagnement des résidents riverains pour former le comité ainsi que dans l'organisation d'activités;
- L'évaluation du projet et la rédaction d'un rapport à la fin du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer un contrat de services avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ toutes taxes comprises dans le cadre de la

réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020.
 Nous recommandons aussi d'autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Budget octroyé à Ville en vert		
À la signature de la convention	49 842,57 \$	Préparation des concepts, des plans d'aménagement, des devis et du bordereau des appels d'offres.
15 juin 2020	39 874,06 \$	Réalisation des aménagements
15 décembre 2020	9 968,51 \$	Réception des bilans des projets
TOTAL	99 685,14 \$ taxes incluses	
Budget octroyé pour l'arrondissement		
Arpentage	7 500 \$	
Travaux	60 000 \$	
Communication et signalisation	10 800 \$	
Suivi des ruelles	1 000 \$	
TOTAL	79 300 \$ taxes incluses	

Grand total : 178 985,14\$ taxes incluses.

Les frais associés à l'obtention des permis seront assumés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Aucun dépassement de coûts ne sera permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de ruelles s'insère dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise, Montréal durable 2016-2020, dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à poursuivre le développement de quartiers viables et à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le programme de ruelles vertes et communautaires 2020 n'est pas accepté, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne soutiendra pas les initiatives citoyennes et ne proposera pas d'investissement dans les ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisations des ruelles d'ici le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1193060042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2019 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un montant total approximatif de 674 328,38\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2019 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un montant total approximatif de 674 328,38, taxes incluses;
2. d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-22 16:38

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2019 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un montant total approximatif de 674 328,38\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite renouveler une entente de partenariat avec le collège Mont-Saint-Louis et ainsi permettre de poursuivre et même de bonifier l'offre de service de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les modalités de l'appui financier représentent un montant de 586 500 \$, plus ajustement annuel à l'IPC pour les cinq prochaines à compter de 2020, plus taxes.

L'entente avec le collège, privilégie la location de plages horaires par l'arrondissement pour le bénéfice de ses partenaires et des résidents. Cette entente, d'une durée de 5 ans, a pour but de nous garantir des installations de qualité et vient combler le manque à gagner en installations pour l'arrondissement et également aider dans la relocalisation d'activités sportives de nos partenaires dû aux nombreux travaux réalisés dans les gymnases des écoles de la CSDM et de la CSEM.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 30 juin 2024. Un montant annuel de 117 300 \$ plus taxes pour l'utilisation des plateaux sportifs du collège, soit les deux gymnases doubles (Prieur et SR) ainsi que le terrain multisport synthétique, incluant l'entretien ménager la fin de semaine. Au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2020, le coût mentionné sera indexé selon la formule inscrite à l'article 6.2 de la convention de location d'installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0041 : Approuver la convention de location à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2018, pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un loyer total de 198 331,88 \$, taxes incluses. (1183060004).

CA 09 090144 : Approuver la convention à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 31 août 2017, et octroyer une contribution financière annuelle pour l'utilisation du gymnase double, des terrains de basket-ball extérieurs et du terrain de soccer-football synthétique.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 30 juin 2024, et octroyer une contribution financière annuelle pour l'utilisation des deux gymnases (Prieur et SR) et du terrain multisport synthétique.

JUSTIFICATION

Nous avons besoin de poursuivre l'entente avec le collège Mont-Saint-Louis afin d'assurer l'offre de service déjà prévue dans les deux gymnases (Prieur et SR) et sur le terrain synthétique. Sans cette entente, nous mettons toutes ces activités en péril puisque nous n'avons pas d'autres installations pour les déplacer. Dans un contexte où l'accès à des gymnases dans les écoles de la CSDM ainsi que de la CSEM a été diminué de façon significative, compte tenu de travaux actuels et à venir, l'entente avec le collège Mont-Saint-Louis s'avère essentielle au maintien d'une offre de service pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne signons pas cette entente, de nombreuses activités devront être annulées dès l'hiver 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la signature de l'entente, nous procéderons à la confirmation des programmations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer des contributions financières totalisant 700 076 \$.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes énumérés dans le tableau ci-dessous et de leur accorder des contributions financières totalisant 700 076 \$;

Organismes	Loisirs	Camps de jours	Jeunesse	Sports	TOTAL 2020
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$	34 504 \$			61 005 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	86 430 \$	33 720 \$			120 150 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	23 221 \$	13 073 \$			36 294 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	13 795 \$	5 936 \$			19 731 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	20 870 \$	19 723 \$			40 593 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 435 \$	17 381 \$			76 816 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	76 136 \$	23 512 \$	52 345 \$		151 993 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	22 454 \$				22 454 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE			66 494 \$		66 494 \$

MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC			26 260 \$		26 260 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		6 460 \$	49 040 \$		55 500 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)				22 786 \$	22 786 \$
	328 842 \$	154 309 \$	194 139 \$	22 786 \$	700 076 \$

- d'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-12-05 10:02

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer des contributions financières totalisant 700 076 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2019. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0276 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$

Résolution CA17 09 0308 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2020 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Camps de jour;
- Sports;
- Jeunesse.

Les montants des contributions financières 2020 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2020 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 700 076 \$ prévus au budget 2020 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2019 au 30 avril 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2019 au 30 avril 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-22 14:48

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2019 au 30 avril 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite mettre en place un projet pilote de déneigement pour venir en aide aux personnes âgées à mobilité réduite dans l'arrondissement.

L'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 11 000\$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens âgés à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Les participants, des volontaires recrutés par Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des âgés à mobilité réduite.

- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.

- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- L'éligibilité des citoyens âgés à mobilité réduite sera déterminée par les CLSC des territoires respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des âgés à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi et des personnes âgées à mobilité réduite, et créer des liens intergénérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication sera réalisée .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1191388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 5 000 \$ à S.I.D.A.C. La Promenade Fleury dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver le projet d'addenda à la convention.

Il est recommandé :

- 1.- Approuver un projet de convention addenda par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière additionnelle de 5 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, pour l'embellissement de son territoire ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-22 08:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191388003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 5 000 \$ à S.I.D.A.C. La Promenade Fleury dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver le projet d'addenda à la convention.

CONTENU**CONTEXTE**

La S.I.D.A.C La Promenade Fleury requiert un appui financier additionnel de 5 000 \$ afin de bonifier ses efforts d'embellissement et d'entretien de la Promenade Fleury pour la fin de l'année 2019, notamment pour l'ajout de décors saisonniers au niveau des portails d'entrée sur la rue et par la bonification de ses éclairages festifs qui permettent de maintenir le caractère distinctif de la Promenade Fleury durant la période hivernale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, pour l'embellissement de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. En lien avec les priorités du plan stratégique de l'arrondissement pour la période 2018-2021, qui vise un accroissement de la vitalité de toutes les rues commerciales, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury a soumis à l'arrondissement, par la résolution de 26022019-3, une demande d'aide financière afin de bonifier ses efforts d'embellissement et d'entretien pendant l'année 2019.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

DESCRIPTION

La S.I.D.A.C La Promenade Fleury doit activement prendre les mesures mentionnées à la convention afin de bonifier ses efforts d'embellissement et d'entretien de la Promenade Fleury durant l'année 2019 que ce soit : par l'ajout de fleurs ou de plantes en complément de l'offre annuelle de l'arrondissement, par l'ajout de décors saisonniers au niveau des portails d'entrée sur la rue, par la bonification de ses éclairages festifs, par l'ajout d'oriflammes ou autrement, afin de soutenir son positionnement commercial et d'offrir aux résidents et à la clientèle commerciale et d'affaires, un lieu distinctif, convivial et un milieu de vie agréable.

JUSTIFICATION

La S.I.D.A.C La Promenade Fleury est devenue, depuis plus de 35 ans, un partenaire de premier plan au niveau du maintien de la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement. La présence sur le terrain d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu dont notamment:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Amélioration de la compétitivité commerciale de la rue dans l'environnement d'affaires montréalais.

La contribution municipale va permettre le maintien de la qualité de l'environnement d'affaires de la Promenade Fleury et de palier, en partie, à l'accroissement des coûts liés aux interventions d'embellissement et d'entretien proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité en offrant une gamme complète de biens et services courants

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification des efforts d'embellissement et d'entretien contribue au renouvellement de l'expérience des usagers de la Promenade Fleury et à son succès commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-06-06



Dossier # : 1193060043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-22 13:20

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme « Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville » a une entente de partenariat avec la Ville depuis 1987 pour la réalisation du programme qui se nommait au départ « Tandem Montréal ». Les actions prévues par cet organisme auprès et avec les citoyens pour l'année 2020 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine; activités en prévention de la criminalité (axe majeur); activités en prévention incendie, sécurité civile et premier secours (axe mineur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0276 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$

DESCRIPTION

La convention prévoit que l'organisme développe un plan d'action annuel selon les besoins et attentes de l'arrondissement et les axes majeur (prévention de la criminalité) et mineur (prévention incendie, premier secours, sécurité civile) du programme. Pour 2020, la convention prévoit également des actions visant à bonifier le travail réalisé, améliorer les façons de faire, développer une meilleure complémentarité avec les acteurs du milieu intervenant dans le domaine de la sécurité urbaine et répondre adéquatement aux attentes et priorités des citoyens et de l'arrondissement dans la réalisation du mandat qui est confié à l'organisme.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au coeur des préoccupations tant des citoyens que de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en oeuvre afin d'agir notamment en

prévention. Le travail de mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité doit se poursuivre. La réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements constitue un moyen efficace d'agir dans ce sens.

La conseillère en développement communautaire assure l'évaluation et le suivi du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via le programme prévu à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action déposé, suivi et évaluation par l'équipe du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1198408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0250 en remplaçant la date du 22 février 2019 par le 24 octobre 2019 et ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels de gré à gré à intervenir avec Stantec Experts-conseils Itée.

DE modifier la résolution CA19 09 0250 en remplaçant la date du 22 février 2019 par le 24 octobre 2019 et ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels de gré à gré à intervenir avec Stantec Experts-conseils Itée.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-28 08:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0250 en remplaçant la date du 22 février 2019 par le 24 octobre 2019 et ratifier les modifications apportées à la convention de services professionnels de gré à gré à intervenir avec Stantec Experts-conseils Itée.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à amener des précisions dans la convention avec le contractant pour des services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur en circulation

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Stantec Experts-conseils ltée pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles sur le réseau artériel pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a finalisé en décembre 2018 l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de notre réseau local. Certaines artères sont demeurées à 50 km/h et la vitesse dans les zones scolaires n'est pas respectée, et ce, malgré l'affichage « statique » aux abords des écoles.

Afin de procurer une sécurité accrue aux piétons, nous souhaitons, dès 2020, implanter une signalisation dynamique aux abords des écoles suivantes :

- École Ahuntsic (Saint-Laurent/Henri-Bourassa);
- École Christ-Roi (Berri/Louvain et Lajeunesse/Louvain);
- École Louis-Colin (Christophe-Colomb/Sauriol);
- École François-de-Laval (Salaberry/Bois-de-Boulogne);
- École Sainte-Odile (Annexe) (Gouin Ouest/O'Brien);
- École Augustin-Roscelli (Salaberry/de l'Acadie);
- École secondaire Marie-Anne (Sauvé/Saint-Laurent).

L'Arrondissement a mandaté Vélo Québec pour la réalisation d'un plan de déplacement scolaire (PDS). La première phase qui concerne 14 écoles à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) a été reçue en mars 2019. La seconde phase sera disponible à la fin 2019 pour 18 écoles à l'est de la voie ferrée du CP. Par ailleurs, nous travaillons en étroite collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les directions des écoles du territoire afin d'assurer la sécurisation de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090169 - 3 juillet 2018

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au

plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CA19 090160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce projet sera en complément des implantations des mesures de sécurisation écoulant du PDS mandaté par Vélo Québec et de nos échanges avec le SPVM ainsi que l'implantation des limites de vitesse à 30 km/h sur les rues locales de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une demande d'offre de services a été transmise à trois firmes afin de donner un mandat pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel.

Les offres de services devaient être initialement reçues avant le jeudi 24 octobre 2019 à 12h.

Le mandat consiste à :

1. recueillir toute la documentation existante disponible à l'arrondissement;
2. procéder à une étude de positionnement des panneaux;
3. proposer aux fins de validation auprès de l'arrondissement la technologie et les implantations à faire;
4. préparer les plans et devis (génie civil, électrique) ainsi que ceux de la technologie de l'information (pour le suivi et le contrôle à distance);
5. préparer les documents d'appel d'offres;
6. soutenir l'arrondissement lors de l'appel d'offres (émission d'addenda si requis);
7. surveillance de chantier à la demande du directeur et gestion lors de la réalisation des travaux.

Suite à l'analyse des offres de services reçues, une demande d'offre de service amendée a été transmise aux trois firmes pour obtenir plus de précision concernant la portion de surveillance et gestion lors de la réalisation des travaux.

Les offres de services amendées devaient être reçues avant le mercredi 6 novembre 2019 à 12h.

Nous avons reçu trois offres de services suite à cette demande amendée.

Voici les montants des offres de services:

1. Stantec Experts-conseils ltée - 74 750,00 \$
2. CIMA+ - 76 128,00 \$
3. FNX-INNOV Inc. - 86 945,00 \$

Le montant de la compagnie FNX-INNOV Inc. est demeuré élevé comparativement au reste des offres de services. Par conséquent, l'offre de service de FNX-INNOV Inc. n'est pas

retenue.

Le montant reçu de Stantec Experts-conseils ltée est plus petit que le montant de CIMA+.

En considérant ces éléments, il est recommandé d'octroyer le mandat à Stantec Experts-conseils ltée pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation de panneaux de signalisation dynamique aux abords des écoles dans le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'approbation de cette autorisation par le Conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce mandat sera financé avec le PTI de l'arrondissement dans le cadre du projet Signalisation dynamique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation et l'installation de la signalisation dynamique viendront améliorer la sécurité aux abords des écoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat séance du 11 novembre 2019
Appel d'offre pour signalisation dynamique printemps 2020
Installation été et automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1198408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0249 afin d'approuver un projet de convention de services professionnels à intervenir avec la firme Stantec Experts-conseils ltée (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

Modifier la résolution CA19 09 0249 afin d'approuver un projet de convention de services professionnels à intervenir avec la firme Stantec Experts-conseils ltée (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-28 08:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0249 afin d'approuver un projet de convention de services professionnels à intervenir avec la firme Stantec Experts-conseils ltée (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à amener des précisions dans la convention avec le contractant pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail - modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur en circulation

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification des feux de circulation incluant une étude d'impact sur la circulation, pour le réaménagement projeté des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Stantec Experts-conseils Itée (résolution CM18 0644 / entente-cadre 1279040)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a lancé, en mai 2018, une démarche pour l'élaboration de son premier Plan local de déplacements (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD vise à doter les arrondissements d'un outil de planification de la mobilité adapté à leur territoire et compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes. Le Portrait-Diagnostic du PLD soulève une carence de liens cyclables sur les axes est-ouest de l'arrondissement. Parallèlement à la démarche d'élaboration du PLD, l'Arrondissement poursuit ses efforts pour améliorer les conditions de mobilité de transports actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux recommandations du PLD, l'arrondissement prévoit l'implantation de liens cyclables structurants sur les rues Prieur et Sauriol. Les concepts de liens cyclables

doivent permettre une utilisation pendant les quatre saisons et être sécuritaires pour les usagers de ces liens. Par conséquent, ces liens cyclables devront être réalisés avec les modifications suivantes:

1. sur Prieur entre Saint-Hubert et la limite est de l'arrondissement, la piste bidirectionnelle sera implantée avec une perte de stationnements du côté nord. La mise à sens unique sera en direction est sera implantée entre Christophe-Colomb et la limite est de l'arrondissement. Toutefois, le sens unique en direction ouest entre Christophe-Colomb et Saint-Hubert sera conservé;
2. sur Prieur entre Lajeunesse et Meilleur, la mise à sens unique sera en direction ouest et la piste bidirectionnelle sera implantée avec une perte de stationnements du côté sud;
3. sur Sauriol entre le Parc des Hirondelles et Saint-Denis, la mise à sens unique sera en direction ouest et la piste bidirectionnelle sera implantée avec une perte de stationnements du côté sud.

Ces modifications devront être supportées par un programme de travail pour les modifications de feux de circulation et une étude de circulation qui décrira l'impact sur la circulation. La Division des Études techniques de la Direction du Développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour l'élaboration du programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol. Il est prévu que l'adjudicataire devra fournir les services via l'entente-cadre no. 1279040 de l'Équipe d'impacts, Division du développement de projets et intégration des réseaux, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

JUSTIFICATION

Le programme de travail comprendra une réunion de démarrage, une collecte des données, un état de la situation actuelle, un état de la situation future, et une élaboration des mesures d'atténuation. Plus de détails concernant les activités du programme de travail se retrouve dans l'offre de service en pièces jointes. Le mandat débutera en 2019 et se poursuivra en 2020.

Il est demandé d'approuver une dépense totale de 55 000,00 \$, excluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Itée.

L'approbation de cette autorisation par le Conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modalités de paiement

1. 25% du forfait après la réception de l'autorisation de débiter les travaux
2. 45% du forfait à l'émission de la version préliminaire du rapport
3. 30% du forfait à l'émission de la version finale du rapport

Une demande d'achat 618 746 a été émise pour la réservation enveloppe de l'entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

Ce programme de travail permettra l'implantation adéquate sur les rues Prieur et Sauriol de liens cyclables structurants et sécuritaires favorisant le transport actif ce qui contribuera à la réduction des gaz à effet de serre dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de réaliser les modifications aux feux afin de rendre sécuritaires les nouvelles configurations de partage de la chaussée à venir à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La note technique préliminaire (rapport préliminaire) sera transmise seize (16) semaines après l'octroi du mandat au plus tard.

La note technique finale (rapport final) sera transmise deux (2) semaines après la réception des commentaires de la Ville de la note technique préliminaire au plus tard.

Les travaux de modifications aux feux se réaliseront lors de la mise en place des liens cyclables conditionnellement au financement à recevoir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1193757011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2019-11-01 11:34

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1193757011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2019-11-01



Dossier # : 1191616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 72 000 \$ en provenance de la réserve développement de l'arrondissement afin de poursuivre la réalisation du projet de la rue partagée sur le boulevard Guin-Est

Il est recommandé :

D'affecter un montant de 72 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin de poursuivre la réalisation du projet de la rue partagée sur le boulevard Guin

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-22 10:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 72 000 \$ en provenance de la réserve développement de l'arrondissement afin de poursuivre la réalisation du projet de la rue partagée sur le boulevard Gouin-Est

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 janvier 2015, le comité exécutif approuvait le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées qui s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Ce programme offre un soutien financier et technique aux arrondissements afin qu'ils conçoivent et réalisent des projets d'aménagement à la faveur des piétons. Dans le cadre de ce programme, le projet d'aménagement d'une rue partagée sur le boulevard Gouin fait partie des projets retenus pour l'édition 2020. Un montant de 100 000 \$ a été alloué à notre arrondissement au mois d'octobre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision D2192612001: Autoriser un virement de crédits de 500 000\$ du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2019-2020, la mise en œuvre de projets d'aménagements piétons dans Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard.

DESCRIPTION

L'arrondissement n'effectuera pas toutes les dépenses en 2019 dans le cadre de ce projet. Par conséquent, le solde inutilisé de ce budget fera partie des résultats financiers au 31 décembre 2019. Considérant que le processus de détermination des surplus de gestion ne sera pas complété avant la fin du mois d'avril 2020, il est nécessaire de disposer du budget nécessaire au début de l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Ce budget est nécessaire afin de pouvoir procéder aux octrois de contrat pour la réalisation des divers travaux ainsi qu'à l'acquisition des biens et services requis. Par conséquent, il est important de disposer des budgets requis au début de l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget proviendra de la réserve développement de l'arrondissement. Le solde inutilisé est évalué à 72 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1193757010

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2020 et autoriser à cette fin une dépense de 7 636 400 \$.

1. D'autoriser les dépenses relatives à la fourniture de services d'utilités publiques, à des commandes de biens et services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à la facturation interne pour l'exercice 2020.
2. D'imputer la dépense de 7 636 400 \$ aux comptes budgétaires mentionnés dans l'intervention financière.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2019-11-05 12:16

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2020 et autoriser à cette fin une dépense de 7 636 400 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement),
- les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)
- Sels, abrasifs pré-mélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire
- Facturation interne à la Ville (Charges interunités)
- Produits chimiques pour usage des piscines

- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2020 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées à l'intervention financière et totalisent 7 636 400\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-05

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Dossier # : 1194039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.

Il est recommandé d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-20 17:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du centre de transport Legendre de la Société de transport de Montréal situé sur le 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) projette d'agrandir le centre de transport Legendre situé au 55 rue Legendre Est et de réaménager l'aire de stationnement de cet immeuble. Dans le cadre de ce projet, des réseaux d'égouts pluviaux sont prévus ainsi que la gestion des eaux pluviales par le biais de bassin de rétention. Une attestation de non-objection est donc demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la construction des réseaux d'égouts pluviaux ainsi que pour la construction du réseau de rétention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 09 0086** - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure.
- CA13 09 0196** - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est

DESCRIPTION

L'agrandissement du centre de transport Legendre a pour but d'entreposer et de faire l'entretien d'une partie des 300 nouveaux autobus hybrides qui seront ajoutés à la flotte en 2020. L'agrandissement se fera à même une partie de l'aire de stationnement extérieure en cour avant de cet immeuble. Cette aire de stationnement étant désuète et arrivée au terme de sa vie utile, la STM a choisi de profiter de cet agrandissement pour reconstruire à neuf

cette aire de stationnement, incluant le réseau de drainage.
En lien avec les travaux de génie civil, ceux-ci comprennent l'aménagement de toutes les surfaces destinées à la circulation véhiculaire ou piétonne, des infrastructures pour les services souterrains existants et projetés ainsi que de tout le drainage pluvial et domestique du site.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ypou BERENGER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1196074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de sentier multifonctionnel et cyclable dans le parc Ahuntsic dans le cadre de son plan de transport.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la réalisation des travaux visant l'aménagement d'un sentier polyvalent dans le parc Ahuntsic, dans le cadre de son plan de transport.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-04 10:40

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de sentier multifonctionnel et cyclable dans le parc Ahuntsic dans le cadre de son plan de transport.

CONTENU

CONTEXTE

Grâce au plan de transport, la Ville de Montréal propose divers aménagements adaptés aux cyclistes, autant pour les déplacements urbains que pour les balades en famille. Dans ce plan, il est prévu le développement d'un réseau structurant de pistes cyclables sécuritaires dont les pistes cyclables bidirectionnelles sur Prieur, de chaque côté du Parc Ahuntsic. Cette piste cyclable permettra d'offrir une transition cyclable d'Est en Ouest.

De plus, ce projet s'intègre dans le plan d'ensemble du parc Ahuntsic réalisé en 2018 et qui a fait l'objet de deux consultations publiques. Grâce à ce plan, la population a confirmé le besoin du lien cyclable à travers le parc Ahuntsic, et ce, afin de rejoindre le lien cyclable actuel sur la rue Prieur de part et d'autre de ce parc. Ce lien est composé actuellement de chaussées désignées et de bandes cyclable à certains endroits.

Également, suite aux démarches de consultations publiques du plan local de déplacement (PLD), des projets de pistes cyclables sur Prieur et Sauriol ont été présentés à la population. À l'est du Parc Ahuntsic, ce projet comprendra une mise à sens unique de la rue Prieur vers l'est impliquant une perte de stationnement et l'implantation d'une piste bidirectionnelle du côté nord de la rue (le sens vers l'ouest de la rue entre, Christophe-Colomb et Saint-Hubert, est conservé). À l'ouest du Parc Ahuntsic, ce projet comprendra une mise à sens unique de la rue Prieur vers l'ouest impliquant une perte de stationnement et l'implantation d'une piste bidirectionnelle du côté sud de la rue. L'implantation de ces nouveaux liens cyclables est prévue dès 2020.

L'engagement de la Ville de Montréal à améliorer l'offre de pistes cyclables aux citoyens permettra des déplacements et augmentera la sécurité, la santé et la qualité de vie des citoyens. L'apport de l'arrondissement dans la mise en oeuvre de ce lien cyclable est requis et souhaitable afin de contribuer à la réalisation des projets pour l'année 2020. Ces deux projets assureront un lien cyclable sécuritaire dans l'axe de la rue Prieur, et ce, de la rue Meilleur jusqu'à l'avenue Papineau, soit sur une longueur de plus de 3,2 km.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA19 090249 - 11 novembre 2019

Autoriser une dépense de 63 236,25 \$, incluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de travail de modification aux feux de circulation incluant l'étude d'impact sur la circulation pour le réaménagement proposé des rues Prieur et Sauriol dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre no.1279040 intervenue avec la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils Itée.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à l'aménagement du sentier polyvalent dans le parc ainsi que des deux entrées du sentier (rue St-Hubert et rue Lajeunesse). Ce parcours sera intégré aux différentes infrastructures du parc et permettra d'ajouter du mobilier et de la plantation d'arbres afin de consolider le couvert végétal et ainsi contribuer à diminuer les îlots de chaleur. Ce sentier polyvalent, sera conçu pour convenir à divers modes de déplacements et pourra à la fois accueillir piétons et cyclistes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en transition d'Ouest en Est.

Puisque ce projet est complémentaire aux autres projets de réaménagement dans le parc (skatepark, étang, aire de jeux), l'arrondissement a donc une meilleure connaissance du contexte d'implantation. Aussi, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser ces travaux à l'intérieur du parc puisqu'il a une bonne connaissance des besoins du milieu.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement, compte tenu de ses engagements envers les citoyens. Les travaux du sentier polyvalent pourraient être inclus dans l'appel d'offre des travaux de l'aire de jeux dont le lancement est planifié à l'hiver 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) sera partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat. Pour l'instant, le budget des travaux est estimé à environ 500 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront d'augmenter l'offre sécuritaire de déplacements cyclables et ainsi contribuer à atteindre l'objectif municipal. La plantation d'arbres permettra de consolider la canopée du Parc Ahuntsic. Finalement, ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas réaliser le sentier polyvalent et nuirait à la volonté de faire un axe cyclable sur Prieur sécuritaire de la rue Meilleur à l'avenue Papineau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'affiche sur le site des travaux et dans divers communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer le contrat en 2020.

Les travaux débuteraient après le dégel 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1193060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 38 031 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières totalisant 38 031 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2020 :

CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC	1 297 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC	3 637 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE	2 812 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	1 508 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	1 594 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION	4 673 \$
CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE	1 301 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL	4 373 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.	1 648 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL	791 \$
LE CLUB GYMnix INC.	2 366 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL	744 \$
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA	952 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS	2 115 \$
ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA	1 806 \$
CLUB D'ESCRIME « FLEURET D'ARGENT »	825 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1 738 \$
RAP JEUNESSE (JEUX DE LA RUE)	3 091 \$
GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	761 \$
TOTAL :	38 031 \$

- d'imputer la dépense totale conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-22 16:05

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 38 031 \$ à des organismes oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier pour la réalisation de leur offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0286 - Octroyer des contributions financières totalisant 40 748 \$ à des organismes œuvrant dans l'arrondissement pour l'année 2019.

Résolution CA17 090307 - Octroyer des contributions financières totalisant 27 816 \$ à différents organismes œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2020 dans le cadre des programmes suivants :

- Sports;
- Jeux de la rue;
- Fête d'hiver.

Les montants des contributions financières 2020 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2020 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville (250 \$), La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (1 500 \$), Service de nutrition et d'action communautaire / SNAC (2 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville (250 \$), La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (1 500 \$), Service de nutrition et d'action communautaire / SNAC (2 000 \$);
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-22 13:21

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 750 \$ aux organismes suivants : La Corbeille-Bordeaux-Cartierville (250 \$), La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (1 500 \$), Service de nutrition et d'action communautaire / SNAC (2 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
250 \$ LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
Pour l'épicerie communautaire de Noël du Magasin-Partage de l'organisme.

1 500 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC)
Pour soutenir le projet « Mémoire vivante » dans lequel le SHAC collecte des témoignages oraux de l'histoire de l'arrondissement.

2 000 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
Pour appuyer la réalisation du Magasin-Partage de Noël.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1194212002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-11-21 11:08

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1194212002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 090296 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019.
 Résolution CA19 09 0119 : Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 juin et 9 septembre 2019 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2019-11-15



Dossier # : 1194197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de transformations pour le bâtiment situé au 9309, boulevard Gouin ouest, en référence au permis 3000537317-16, lot 1 901 347 du cadastre du Québec – Secteur significatif DD – Parcours Gouin (demande de permis 3001577854).

Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, les travaux de transformations pour le bâtiment situé au 9309, boulevard Gouin ouest, en référence au permis 3000537317-16, lot 1 901 347 du cadastre du Québec – Secteur significatif DD – Parcours Gouin (demande de permis 3001577854) tels qu'illustrés sur les photos du bâtiment existant montrant la réalisation des travaux et les photos avant leur exécution.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-20 17:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de transformations pour le bâtiment situé au 9309, boulevard Gouin ouest, en référence au permis 3000537317-16, lot 1 901 347 du cadastre du Québec – Secteur significatif DD – Parcours Gouin (demande de permis 3001577854).

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de transformation a été émis le no 3000537317-16, le projet n'a pas été réalisé tel que le permis émis, faute de budget. Durant la réalisation le requérant est venu au bureau des permis pour se faire approuver des modifications à son permis, notamment le remplacement du bois par un revêtement de Canoxel, le revêtement a été remplacé sur l'élévation latérale gauche et en façade face au boulevard Gouin. Il avait également été entendu que la façade face à l'avenue Alliance ne serait pas transformé faute de budget. Une note a été ajouté au dossier à l'effet de peindre le revêtement de crépi existant de la même couleur que le nouveau revêtement face à Gouin.

Milieu d'insertion du bâtiment

Le bâtiment visé par la présente demande se situe sur le boul. Gouin ouest à l'intersection de l'avenue de l'Alliance. En droits acquis, il a acquis la possibilité de convertir son rez-de-chaussée un commercial en habitation/hôtel. Le zonage présente un secteur résidentiel H.1. Ce bâtiment est jumelé à un garage ayant lui aussi un usage dérogatoire. Le bâtiment visé a été construit en 1930. Bien que ce secteur, à la limite ouest de l'arrondissement, soit de nature campagnarde avec de grandes surfaces gazonnée, le terrain du bâtiment visé se confond avec le domaine public. Le Règlement (01-274) exige une demande de permis et l'approbation en titre VIII pour le remplacement d'une caractéristique architecturale dans un secteur significatif à critères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description des travaux extérieurs

Un permis (3000537317-16) a été émis en 2016 pour la transformation complète du bâtiment. Plusieurs travaux n'ont pas été réalisés pour des raisons de main d'oeuvre et de problèmes budgétaires. Les éléments qui diffèrent sont notamment:

1. la partie inférieure en brique de béton gris clair a été remplacée par de la nouvelle brique brun foncé;
2. installer un clin soit : de fibro-ciment(bleu acier JH70-20, bleu de soirée JH70-30 ou gris fer JH90-30) avec moulures blanches autour des ouvertures *ou* de bois Maibec (ambre algonquin 052, brun muskoka 053 ou cuivre laurentien 054) avec moulures blanches autour des ouvertures. Un revêtement de canexel beige a été installé face à Gouin et côté latéral gauche;
3. proposer nouvelle fenestration au rez-de-chaussée en aluminium brun commercial;
4. les fenêtres au 2e ont été peintes en brun du côté extérieur;
5. des encadrements en aluminium brun ont été installé autour des ouvertures au deuxième;
6. les colonnes n'ont pas été complétées jusqu'au sol et elles sont de différentes largeurs;
7. le haut des vitrines a été revêtu de planches de Canexel et non d'un panneau uni pour recueillir l'affichage;
8. au deuxième étage, la porte patio n'as pas été remplacée par une porte simple mais elle existante depuis au moins 2007;
9. le garde-corps en aluminium blanc a été remplacé par un nouveau en aluminium brun sans pièce soudé avec des panneaux de verre à 36";
10. la façade devant de l'Alliance n'a pas été transformée tel que prévu, seule les fenêtres semblent avoir été peinte en brun

Aménagements paysagers prévus lors du précédent permis

- des bacs de plantations aux limites de lot;
- espace gazonné;
- un chemin piéton en pavé face à Gouin;
- un palier en béton avec contremarches face à de l'Alliance

Seuls les perrons d'accès en béton aux portes ont été réalisés faute de budget.

JUSTIFICATION

Approbation en Titre VIII

Les éléments suivants doivent être approuvés en Titre VIII selon les critères du secteur DD et du parcours riverains.

Tableaux des critères

Art.	Critère	Atteint	+/- atteint	Non-Atteint	Commentaire
108					
	1- le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;				Secteur hétérogène
	2- l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;				Bâtiment modeste 1930, style boomtown mixte

	3- l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;				Coin de rue très visible
	4- la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du cadre bâti;				La rénovation partielle présente une apparence plus propre et maintien ce bâtiment ancien
113	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural d'un bâtiment.				Les transformations du rez-de-chaussée ont été partiellement réalisées pour un usage commercial.
116	Une composante du paysage comme une clôture, une grille, un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres doit être préservée ou, si nécessaire, remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine.				Asphalte existant et sans travaux d'aménagement proposé.
119.2 Transformation					
	1° la transformation doit être conçue en respectant l'expression architecturale d'origine du bâtiment et en utilisant des matériaux similaires à ceux utilisés pour le bâtiment d'origine;				Canexel similaire au clin de bois mais non bois Véritable; Encadrement en aluminium non souhaitable; Garde-corps en verre et sans pièces soudées
	2° la transformation doit s'intégrer au milieu en respectant la hauteur, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins;				N/A

	3° la transformation doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.				N/A
--	--	--	--	--	-----

Avis de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis favorable à la proposition en considérant les éléments suivants:

- les efforts de la DDT pour accompagner le requérant et son professionnel pour maintenir et améliorer l'apparence générale du bâtiment;
- les difficultés budgétaires du requérant qui ont produits des travaux autres et beaucoup moins élaborés que ceux précédemment autorisés;
- la difficulté du requérant à louer l'espace commercial au rez-de-chaussée et sa vocation qui ne cesse de changer;
- le point d'inertie atteint avec ce bâtiment;

Recommandations

- pour une raison sécuritaire et le respect du code de construction, le mur latéral gauche, adjacent au garage, doit être recouvert d'un matériau incombustible, donc planches de fibro-ciment ou aluminium d'un beige similaire au Canexel en façade;
- poursuivre les colonnes jusqu'au sol ou planter des arbuste devant pour camoufler la base;
- fascia de la galerie devra être peint en brun foncé;
- le garde-corps devra être remplacé par un modèle simple en aluminium soudé brun foncé à 42" de haut;
- le haut des vitrines devra être recouvert d'un panneau brun foncé (à l'endroit des planches de Canexel).

Recommandation du CCU

La nouvelle demande de permis 3001577854 a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2019, le CCU a émis un avis défavorable au projet et a demandé de se conformer au permis précédent 3000537317-16, émis en 2016 en considérant les éléments suivants :

- que le Comité déplore que les travaux prévus au permis n'aient pas été réalisés en conformité avec celui-ci;
- que les travaux réalisés et les matériaux utilisés ne sont pas acceptables;
- que les requérants doivent se conformer au premier avis du Comité et au permis en vigueur, ou subir les conséquences de l'absence de conformité.

Le comité a recommandé le refus du projet tel que réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis inspections

Le : 2019-11-20

**Dossier # : 1197747015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande d'autorisation visant à l'élargir une entrée charretière au 9070-9074 Tolhurst, articles 579 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001660035

ATTENDU que la largeur totale des entrées de stationnement combinées sur le terrain et le terrain voisin, soit 12,5 m, constitue une aire pavée très large qui appauvrirait l'apparence paysagère de la rue, en enlevant une importante surface gazonnée;

ATTENDU que les deux entrées de stationnement sur le terrain ne sont pas au même niveau, de sorte qu'on peut s'inquiéter de la chute accidentelle d'une personne ou de la déviation de trajectoire d'un véhicule, à moins qu'un garde-corps ne soit ajouté;

ATTENDU que la réalisation de la nouvelle l'entrée de stationnement sacrifie la possibilité de planter un arbre entre cette entrée et celle du voisin, et il y avait d'ailleurs, jusqu'à récemment, un petit arbre planté sur le terrain à cet endroit;

ATTENDU que l'abattage de cet arbre, nécessaire à l'implantation du projet, a été fait sans permis;

ATTENDU que la réalisation de la nouvelle l'entrée de stationnement sacrifie de l'espace utilisable pour entasser la neige, dans un secteur où le nombre d'entrées de stationnement complique déjà la gestion de la neige;

et

ATTENDU que l'aménagement du stationnement aurait un impact négatif significatif sur le taux de verdissement de la propriété.

Refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'élargissement d'une entrée charretière pour le bâtiment portant le

numéro 9070-9074 Tolhurst- Lot 1 488 724 du cadastre du Québec - articles 579 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-274, tel que présenté au plan des architectes Joly et Baygin, daté du 19 septembre 2019, - Demande de permis 3001660035.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-19 16:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197747015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande d'autorisation visant à l'élargir une entrée charretière au 9070-9074 Tolhurst, articles 579 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-274 - Demande de certificat 3001660035

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de transformation (3001660035) qui vise à aménager un quatrième logement au sous-sol d'un immeuble résidentiel de 3 logements, à aménager une unité de stationnement supplémentaire et à abattre un arbre pour être remplacé.
Pour aménager une unité de stationnement supplémentaire, une entrée charretière doit être élargie.

En vertu de l'article 579 du règlement d'urbanisme 01-274, une voie d'accès ne peut dépasser 7,5 m de largeur et les voies d'accès de terrains voisins séparées d'au plus 1,2 m doivent être considérées comme une seule voie d'accès.
Le projet présenté déroge à l'article 579 puisque les voies d'accès combinées de la propriété et de la propriété voisine à droite, considérées comme une seule voie d'accès, feraient 12,5 m.

Cependant, l'article 585 du règlement d'urbanisme 01-274 permet éventuellement une voie d'accès non conforme au règlement, sous condition que le projet soit approuvé au Titre VIII de ce même règlement, selon les critères énoncés dans cet article.
Le requérant a fait une demande pour élargir son entrée de stationnement en vertu de ce dernier article.

Étant donné que le logement supplémentaire est ajouté au sous-sol, il n'y a pas, selon l'article 154, d'augmentation au nombre de stationnements requis et par conséquent le refus d'élargissement de l'entrée charretière n'entraîne pas d'avoir recours à une demande en fonds de compensation.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 6 octobre 2019, a recommandé un refus relativement à ce projet.
En conséquence, il revient au conseil d'arrondissement de statuer sur la demande.

Depuis la séance du CCU, le requérant a déposé une lettre dans laquelle il expose les difficultés à utiliser son entrée de stationnement actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment situé aux 9070-9074 Tolhurst est un triplex isolé de deux étages.

Le requérant veut ajouter une entrée de stationnement en marge latérale droite du terrain, entrée de stationnement qui s'ajouterait à une entrée de garage existante.

L'entrée de garage actuelle, en pente pour atteindre le sous-sol, fait $\pm 3,55$ m de largeur.

L'entrée de stationnement proposée ferait $\pm 2,7$ m de largeur, entre le coin droit du bâtiment et la limite latérale droite du terrain, soit un peu moins que la largeur de la marge latérale droite, qui est de $\pm 3,15$ m.

Les deux entrées combinées, plus le muret de soutènement, feraient $\pm 6,5$ m de largeur.

Demande

Le requérant demande à appliquer l'article 585 du règlement, par lequel son projet pourrait être approuvé conformément au titre VIII, malgré la dérogation à la largeur maximale d'une entrée de stationnement.

Analyse de la demande

Comme le bâtiment voisin possède une entrée de stationnement d'environ 5,6 m à la limite du terrain, le total de toutes ces entrées rassemblées, considérées alors comme une seule voie d'accès selon l'article 578, 4e alinéa, ferait $\pm 12,5$ m, dérogeant à la largeur maximale de 7,5 m pour une voie d'accès, selon le même article, 1er alinéa.

Le terrain comprend un seul espace de stationnement, soit le garage en sous-sol, alors que le règlement exigerait, pour un bâtiment de 3 logements, 2 espaces de stationnement.

L'ajout de l'entrée de stationnement ne ferait pas disparaître de stationnement sur rue, car la distance entre l'entrée du garage et l'entrée de stationnement du terrain voisin, soit 3,4 m, n'est pas assez large en principe pour permettre le stationnement sur rue, bien que dans les faits les autos y stationnent parfois en débordant sur les deux entrées.

Le requérant a déposé, depuis la présentation du projet au CCU, une lettre dans laquelle il explique un problème qui se pose quant à son stationnement actuel. Ce problème potentiel a été mentionné dans le dossier décisionnel précédent et il paraissait dans les illustrations de la présentation au CCU, mais il n'a pas été souligné en tant que tel aux membres du CCU. Le problème provient indirectement de la courte distance entre son entrée de stationnement et celle du voisin. En effet, selon le requérant, cette courte distance n'empêcherait pas les automobilistes de stationner régulièrement entre les deux entrées, de déborder sur celles-ci et de rendre son propre stationnement inutilisable.

La réalisation de l'entrée de stationnement ferait disparaître la bande gazonnée de 3,15 m correspondant à la marge latérale.

Un petit arbre, situé sur le terrain privé, a été abattu sans permis au cours de l'été, sans doute dans la perspective de faire place au stationnement.

JUSTIFICATION

Critères applicables

Les critères de l'article 585 sont les suivants:

1. *le nombre de voies d'accès correspond au minimum nécessaire pour desservir une aire de stationnement;*
2. *la largeur de la voie d'accès correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;*
3. ***une distance entre 2 voies d'accès inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces voies d'accès et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;***
4. *une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;*
5. *dans tous les cas, l'aménagement des voies d'accès doit privilégier la sécurité publique.*

(Règlement d'urbanisme 01-274, art.585)

Avis défavorable de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

Commentaires :

- L'ajout de l'entrée de stationnement et le nouveau stationnement proposés combleraient le nombre minimal de stationnements requis sur le terrain, sans en faire perdre sur la rue, en principe;
- Selon la division des études techniques: "*le stationnement sur rue est fortement sollicité dans ce secteur. Beaucoup d'entrées charretières et beaucoup de zones SRRR. Toutefois, dans ce cas précis, il n'y a pas de perte de stationnement sur rue, car l'espace entre les 2 bateaux est trop petit*", par conséquent le projet créerait en pratique 1 ou 2 places de stationnement supplémentaires;
- La largeur totale des entrées de stationnement combinées sur le terrain et le terrain voisin, soit 12,5 m, constitue une aire pavée très large qui appauvrirait l'apparence paysagère de la rue, en enlevant une importante surface gazonnée, le secteur n'étant déjà pas particulièrement pourvu en végétation;
- Les deux entrées de stationnement sur le terrain ne sont pas au même niveau, l'une descendant vers le garage et l'autre restant au niveau du terrain, de sorte qu'on peut s'inquiéter de la chute accidentelle d'une personne ou de la déviation de trajectoire d'un véhicule, à moins qu'un garde-corps ne soit ajouté entre les deux entrées, ce qui n'est apparemment pas prévu;
- La réalisation de la nouvelle l'entrée de stationnement sacrifie la possibilité de planter un arbre entre cette entrée et celle du voisin, et il y avait d'ailleurs, jusqu'à récemment, un petit arbre planté sur le terrain

- privé vis-à-vis du centre de la marge latérale et à moitié de la profondeur de la cour avant;
- La réalisation de la nouvelle l'entrée de stationnement sacrifie de l'espace utilisable pour entasser la neige, dans un secteur où le nombre d'entrées de stationnement complique déjà la gestion de la neige.

Recommandations au CCU:

- Refuser la demande.
- Malgré le problème exposé par le requérant dans sa récente lettre, la DDT maintient cette recommandation.

Avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'abattage d'un arbre nécessaire à l'implantation du projet a été fait sans permis;

Considérant que l'aménagement du stationnement aurait un impact négatif significatif sur le taux de verdissement de la propriété.

A RECOMMANDÉ LE REFUS DU PROJET PRÉSENTÉ.

Voir dossier décisionnel 2197747040.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-11-19



Dossier # : 1192720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter le lot projeté 6 331 931 que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, doit vendre à la Ville par acquisition de gré-à-gré dans le but d'élargir le boulevard Sauvé Ouest.

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le lot projeté 6 331 931 compris dans le plan d'opération cadastrale, numéro de dossier: 2192720012, que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, doit vendre à la Ville par acquisition de gré-à-gré dans le but d'élargir le boulevard Sauvé Ouest.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-21 17:00

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1192720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter le lot projeté 6 331 931 que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, doit vendre à la Ville par acquisition de gré-à-gré dans le but d'élargir le boulevard Sauvé Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2192720012) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager un (1) lot vacant destiné à l'élargissement de la rue Sauvé Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2192720012.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté sud de la rue Sauvé Ouest.
La superficie du lot projeté 6 331 931 qui sera vendu à la ville est de 155,9 m²
L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 6 085 306 par deux (2) nouveaux lots
Lot projeté : 6 331 930 pour le bâtiment du 2100, rue Sauvé Ouest
Lot projeté : 6 331 931 pour élargir le boulevard Sauvé Ouest

JUSTIFICATION

L'élargissement de la rue Sauvé Ouest est justifié dans le cadre du projet SRB Sauvé / Côte -Vertu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mandat 19-0283-T, transaction immobilière, du Service des infrastructures du réseau routier, acquisition de gré-à-gré pour le projet SRB.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-11-21



Dossier # : 1192720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter le lot projeté 6 331 929 que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, doit vendre à la Ville par acquisition de gré-à-gré dans le but d'élargir le boulevard Sauvé Ouest.

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le lot projeté 6 331 929 compris dans le plan d'opération cadastrale, numéro de dossier: 2192720011, que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, doit vendre à la Ville par acquisition de gré-à-gré dans le but d'élargir le boulevard Sauvé Ouest.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-21 17:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1192720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter le lot projeté 6 331 929 que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, doit vendre à la Ville par acquisition de gré-à-gré dans le but d'élargir le boulevard Sauvé Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2192720011) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'un lot vacant, le tout étant soumis afin de dégager un (1) lot vacant destiné à l'élargissement de la rue Sauvé Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2192720011.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté sud de la rue Sauvé Ouest.
La superficie du lot projeté 6 331 929 qui sera vendu à la ville est de 219,7 m²
L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 6 085 302 par deux (2) nouveaux lots
Lot projeté : 6 331 928 pour une futur construction
Lot projeté : 6 331 929 pour élargir le boulevard Sauvé Ouest

JUSTIFICATION

L'élargissement de la rue Sauvé Ouest est justifié dans le cadre du projet SRB Sauvé / Côte -Vertu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mandat 18-0366-T, transaction immobilière, du service des infrastructures du réseau routier, acquisition de gré-à-gré pour le projet SRB.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-11-21

**Dossier # : 1194039015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

ATTENDU QUE l'article 443 (superficie maximale d'affichage dans une zone de la famille habitation) limiterait fortement les possibilités d'affichage pour les nouveaux locaux commerciaux et doit apparaître dans la liste des dérogations ;
ATTENDU QUE lors de la consultation publique tenue le 2 décembre 2019, le requérant de la demande de projet particulier a demandé par lettre d'ajouter une dérogation à l'article 443 ;

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie H 5-6), 443 (superficie maximale d'une enseigne dans une zone où seule est autorisée la catégorie de la famille habitation) et 196 (superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 5600-5610, rue de Salaberry et composé du lot 1 434 896 , l'autorisation d'aménager trois (3) locaux commerciaux de catégorie d'usages C.2 au rez-de-chaussée de l'immeuble à la condition suivante :

1. l'aménagement intérieur des locaux doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. la superficie maximale d'affichage par établissement est celle qui est applicable à la catégorie de la famille C.2.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A : plan numéro A-1, préparé par Prosper P Simon, architecte, daté du 9 septembre 2019 et estampillé par la Direction du territoire le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-12-05 09:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la consultation publique du 2 décembre 2019, le requérant a transmis une lettre demandant d'ajouter une dérogation au projet particulier afin de permettre aux établissements commerciaux de s'afficher selon les normes applicables aux zones de catégorie C.2.

Compte tenu que cette nouvelle dérogation est appropriée, la direction du territoire recommande de l'intégrer au second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'aménagement de trois (3) locaux commerciaux au 5600-5610, rue de Salaberry, lot 1 434 896, zone 1078

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 5600 à 5610, rue de Salaberry et identifié comme étant le lot 1 434 896 du Cadastre du Québec est situé à l'angle sud-ouest de la rue de Meules. Le bâtiment de 2 étages a été construit de plein droit en 1986 à des fins commerciales pour cinq (5) commerces au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. Cette nouvelle construction remplaçait une station-service. En 1994, la réglementation d'urbanisme a changé et l'immeuble visé s'est retrouvé dans une situation de droit acquis puisque les usages commerciaux n'y sont plus autorisés. En 2006, le propriétaire d'alors a fait une demande pour transformer l'étage supérieur à des fins résidentielles (6 unités de logement). En 2012, les propriétaires actuels de l'immeuble ont effectué une demande de projet particulier pour occuper tout le rez-de-chaussée à des fins d'épicerie, en regroupant les locaux commerciaux. Cette résolution est entrée en vigueur en avril 2012. En raison des limitations reliées à la superficie de ce local, les propriétaires du bâtiment projettent de déménager l'épicerie dans un local plus grand à proximité (650 mètres) et souhaitent maintenant diviser ce local commercial en trois (3) locaux commerciaux de catégorie d'usage C.2.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement concerné est situé à même un secteur d'habitation de la catégorie H5-6 (9 à 36 unités de logement par bâtiment). Dans un tel secteur, les usages commerciaux ne sont pas autorisés et l'autorisation donnée en 2012 concerne l'occupation du rez-de-chaussée par une épicerie. De plus, un des locaux aurait une superficie de plancher supérieure au maximum autorisé pour un usage commercial de catégorie C.2. Cependant, une telle demande peut être évaluée dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090103, 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5600 à 5610, rue de Salaberry, à des fins d'épicerie.

DESCRIPTION

Le local actuel a une superficie de 513 mètres carrés et il serait divisé en trois locaux d'une superficie d'environ 136, 160 et 217 mètres carrés. Selon les requérants, les locaux seraient occupés par un dépanneur, un magasin de produits cosmétiques et un restaurant.

Actuellement, l'immeuble dispose d'environ huit (8) unités de stationnement en cour latérale et accessibles par la rue de Meules.

Dans un premier temps, les requérants souhaitent plutôt agrandir l'épicerie car l'espace actuel répond mal aux besoins de la clientèle. Compte tenu que le terrain de cet immeuble pouvait difficilement accueillir un agrandissement du bâtiment, les requérants ont plutôt opté pour une relocalisation dans un local beaucoup plus grand et situé à une distance de 650 mètres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la présence de trois (3) locaux plutôt qu'un seul local de 513 mètres carrés ne devrait pas induire des impacts additionnels sur l'environnement immédiat ;
- le projet ne devrait pas entraîner de transformations extérieures importantes puisque le rez-de-chaussée comporte déjà cinq (5) portes en façade ;
- au moment de la construction de cet immeuble en 1986, l'usage commercial était autorisé de plein droit et le rez-de-chaussée de cet immeuble était divisé en 5 locaux;
- le bâtiment a longtemps eu une vocation commerciale. Depuis quelques années, la transformation de l'étage à des fins résidentielle a permis au bâtiment de tendre vers la conformité. Au niveau du rez-de-chaussée, la facture architecturale s'y prête moins bien;
- des espaces de stationnement à l'arrière du bâtiment sont disponibles et le stationnement sur rue n'apparaît pas problématique;
- la localisation du bâtiment sur un coin de rue (à l'angle de la rue de Meules), son implantation isolée, la large emprise de la rue de Salaberry et la grande propriété institutionnelle des Soeurs de la Providence en interface nord sont des facteurs qui contribuent à mitiger les impacts sur le milieu;
- aucune plainte n'a jamais été enregistrée auprès de la division des permis de l'arrondissement au sujet de l'usage commercial dans le bâtiment, ni d'ailleurs depuis l'agrandissement aux fins de l'épicerie;
- un conteneur à déchets permet d'assurer la propreté des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban- lot 1 485 963 du cadastre du Québec, zone 1209

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12,3 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21.1 et 87.2 (dépassements au toit), 40.1 (taux d'implantation minimal), 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et 579.1 (angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban et composé du lot 1 485 963 , l'autorisation d'agrandir le bâtiment et le convertir à des fins d'habitation aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. l'abattage d'arbres et les plantations prévues doivent être conformes aux plans de l'annexe A .

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A20, A24, A30, A31, A32 et A33 préparés par David Smith, architecte, datés du 19 juillet 2019 et du 8 octobre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019 et plan d'aménagement paysager numéroté AP-01, préparé par BC2, daté du 23 août 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-10-16 09:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement et la conversion à des fins d'habitation de l'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban- lot 1 485 963 du cadastre du Québec, zone 1209

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 1845-1855, rue du Liban a été construit en 1977 à des fins de couvent. Il est situé dans un secteur de zonage E.5(1) qui n'autorise que les établissements culturels, tels que les lieux de culte et les couvents, les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, tels que les activités communautaires ou socioculturelles, les garderies et les bibliothèques.

En 2013, la Communauté religieuse a vendu l'immeuble car celui-ci était devenu trop grand pour ses besoins.

En avril 2014, le nouveau propriétaire a obtenu un projet particulier pour convertir le bâtiment actuel à des fins de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence étudiante, établissement d'enseignement, clinique médicale, pharmacie, cafétéria et usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7. Or, depuis ce temps, aucun des usages autorisés par le projet particulier n'a occupé cet immeuble.

Un nouvel acquéreur souhaite maintenant pouvoir agrandir et convertir le bâtiment à des fins d'habitation. L'agrandissement se ferait au-dessus des parties basses du bâtiment actuel, de manière à uniformiser la hauteur du bâtiment à six (6) étages. Or, l'immeuble est situé dans un secteur qui n'autorise que les bâtiments de deux (2) étages. En plus de la hauteur et de l'usage, le projet comporte certaines dérogations en matière de dépassements au toit, de taux d'implantation minimal, de localisation d'une aire de stationnement, de largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement, d'angle d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique, de plantation linéaire le long d'une aire de stationnement en bordure d'une voie publique, d'ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus et de passage piétonnier traversant une aire de stationnement entre une entrée de bâtiment et un trottoir.

Ces dérogations pourraient toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090110, 14 avril 2014 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, à des fins de commerces, d'hébergement, d'école et de garderie

DESCRIPTION

Le bâtiment existant a été construit en 1977 et a été agrandi en 1985. Cet immeuble possède une section de six (6) étages, une section d'un (1) étage à l'arrière et une section de deux (2) étages sur le côté droit. Il dispose de 21 unités de stationnement extérieur en cour avant.

Le site compte actuellement 51 arbres. Selon l'arboriculteur mandaté par les requérants, 12 de ces arbres sont considérées comme une espèce envahissante (rhamnus cathartica ou nerprun purgatif) et cinq (5) sont malades.

Le projet vise à agrandir le bâtiment en hauteur pour les parties qui ne disposent pas de six (6) étages. Ainsi, la section de six (6) étages serait conservée alors que la section de deux (2) étages serait transformée afin d'y élever la hauteur à six (6) étages. La section d'un (1) étage à l'arrière serait transformée en réduisant sa profondeur pour rejoindre la hauteur de six (6) étages existante. Ainsi, après agrandissement, le bâtiment aurait une hauteur uniforme de six (6) étages.

Le projet permettrait la création de 99 logements locatifs variant entre des 3 ½ et des 5 ½ et comprendrait 34 unités de stationnement extérieur et 66 unités de stationnement intérieur pour un total de 100 unités.

L'architecture de l'agrandissement proposé respecterait les lignes droites et épurées du bâtiment existant. Des modifications seraient apportées afin de transformer les chambres en logements et afin d'offrir une fenestration plus importante et adéquate à un usage résidentiel. Des fenêtres et des portes seraient également ajoutées, pour permettre l'accès aux nouveaux balcons prévus.

Le revêtement extérieur serait composé de brique "Watsonstown" de la collection "Georgetown" et de briques "shouldice" de type "tex-stone" de couleur "executive grey" en plus d'y inclure des insertions d'acier galvanisé "Harrywood" couleur "Ash-grey".

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

En mars 2019, les requérants avaient présenté une demande d'avis préliminaire pour un projet très similaire à celui qui est soumis actuellement. Dans son avis, le CCU avait noté que le secteur environnant présente une pénurie de stationnement notoire, que le projet tel que présenté prévoyait l'abattage d'une grande quantité d'arbres matures, que le stationnement souterrain proposé débordait considérablement du périmètre du bâtiment et empêchait de ce fait la plantation d'arbres au pourtour et que 20 des cases de stationnement intérieures proposées étaient en tandem et augmentaient l'étendue de l'excavation.

Pour réduire l'empreinte du stationnement intérieur tout en maintenant le ratio de 1 pour 1 entre le nombre de logements et les cases de stationnement, le CCU proposait de réduire d'un étage l'agrandissement. Cette modification aurait également permis une modulation architecturale plus intéressante et la possibilité d'aménager des terrasses au toit facilement accessibles. Le comité avait également mentionné qu'une réduction de l'empreinte au sol du

stationnement intérieur permettrait la plantation de plus d'arbres et pourrait ainsi contribuer à réparer les dégâts qui seraient causés par l'excavation.

En réponse à ces recommandations, les requérants ont apporté certaines modifications au stationnement intérieur proposé. La rampe d'accès au stationnement a été relocalisée à proximité du bâtiment, permettant de réduire la dalle du côté de la marge latérale gauche et de préserver ainsi quatre (4) arbres supplémentaires. La dalle du stationnement a été réduite de 0,61 m à l'arrière et a été retravaillée à l'avant afin de permettre la plantation d'un arbre à grand déploiement. Il n'a pas été retenu d'éliminer les cases de stationnement en tandem car, en raison des conditions structurales actuelles, cela n'aurait pas réduit l'étendue de la dalle souterraine.

Toutefois, les requérants n'ont pas retenu la proposition de réduire le nombre d'étages de la partie agrandie et ont choisi de maintenir le nombre de logements prévu.

Sur les 51 arbres que compte le site, 24 arbres seraient abattus, soit 12 rhamnus cathartica, cinq (5) arbres malades et sept (7) arbres en bonne condition situés dans l'aire construction du stationnement souterrain. Par rapport à la proposition précédente, le nombre d'arbres en bonne condition qui seraient abattus serait réduit de cinq (5).

Pour compenser l'abattage de ces 24 arbres, 25 arbres seraient replantés sur le terrain, soit 19 feuillus et 6 conifères. À noter que trois (3) de ces arbres feuillus seraient plantés sur la dalle du stationnement souterrain, grâce à des buttes aménagées pour offrir l'épaisseur de terre requise pour leur maintien. Dans une étape ultérieure, des plans d'architecture du paysage viendront préciser les essences de ces arbres.

Les unités de stationnement extérieur ajoutées seraient sous la servitude d'Hydro-Québec sur la partie ouest du terrain. Il est entendu qu'aucun arbre ne pourrait être planté dans ce stationnement en raison des exigences d'Hydro-Québec. Il est tout de même proposé de planter 10 arbrisseaux sous cette servitude. Un potager privé est également proposé sous cette servitude. Tous ces aménagements sous la servitude d'Hydro-Québec devront faire l'objet d'une autorisation de cette société d'État.

Pré-consultation

Les requérants ont effectué une pré-consultation des résidents avoisinants le 14 mars 2019. Lors de cette consultation, 6 résidents des rues du Liban et Jules-Crépeau ont répondu à l'invitation qui avait été effectuée par lettre une semaine auparavant. Selon les commentaires émis lors de cette consultation, l'essentiel de la problématique de stationnement sur la rue du Liban provient des résidents de l'avenue du Bois-de-Boulogne qui profitent du lien piéton entre l'avenue du Bois-de-Boulogne et la rue du Liban pour stationner leur véhicule. Les résidents présents à la consultation ne se sont pas opposés à l'agrandissement et au changement d'usage demandé, pourvu que la problématique de stationnement sur rue ne soit pas aggravée par le projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet :

- le bâtiment est existant depuis plus de 40 ans à cet endroit et fait partie du paysage ;
- le projet pourrait assurer la pérennité du bâtiment qui est vide depuis plus de 5 ans ;
- le rehaussement des parties basses devrait contribuer à harmoniser le bâtiment sans causer de préjudice supplémentaire en matière d'ombrage pour les résidents avoisinants ;
- le nombre de cases de stationnement répond aux préoccupations exprimées par les citoyens lors de la pré-consultation ;
- toutefois, la réduction de la dalle de stationnement est minime, compte tenu que le nombre d'étages de l'agrandissement et le ratio stationnement/logement sont inchangés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1191388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-25 16:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191388006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le taux d'imposition des cotisations pour 2020 a été modifié par rapport au taux inscrit au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2020.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 25 septembre 2019. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090303 - 10 décembre 2018 - Dossier 1181388003
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 296 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2019

- Adoption du règlement: 9 décembre 2019
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1191388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2020.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 24 septembre 2019. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090304 - 10 décembre 2018 - Dossier 1181388004
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 40 660 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la

SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, au montant de 535 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisation des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2019;

- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1191388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2020.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de son assemblée générale le 26 septembre 2019. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090305 - 10 décembre 2018 - Dossier 1181388005
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de

738 401 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central va jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2019;

- Adoption du règlement: 9 décembre 2019;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1193247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-10-18 12:20

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 remplacera le règlement RCA18 09005. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget. Ce projet de règlement intègre une nouvelle tarification relative aux vignettes SRRR.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019: avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Décembre 2019: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020
- Décembre 2019: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2020: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice des services administratifs

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1193247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020).

Il est recommandé :

D'adopter, avec changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020).

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-11-28 13:55

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

Une mise à jour en fonction des modifications législatives et de la forme était requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2020 sera de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2019, le taux de cette taxe était de 0.0444 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2020 est fixé à 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 392 600\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du projet de règlement et de l'avis de motion : Séance du 11 novembre 2019
Adoption du règlement: Séance du 9 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1191616009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-22 10:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 213 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière. - P.T.I. 2020 - 2021 - 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 213 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0223 (15/10/19): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020 - 2021 - 2022 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 2 213 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020 - 2021 - 2022 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.T.I. 2020-2021-2022

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

2020 2021 2022 Total

Investissements nets 2 213 000 \$ 1 713 000 \$ 1 963 000 \$ 5 889 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 213 000 \$ 1 713 000 \$ 1 963 000 \$ 5 889 000 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Lisa SIMINARO
Directrice Performance



Dossier # : 1191388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007)

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-11-22 10:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son mandat en matière de développement économique, la direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entretient des relations d'affaires et de partenariat avec les principaux acteurs économiques. Elle participe à l'animation du milieu, met en place les conditions favorables susceptibles d'inciter des investissements et collabore à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Les sociétés de développement commercial, Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et District central sont des partenaires importants qui œuvrent à la vitalité commerciale et d'affaires de l'arrondissement. Elles bénéficient d'un soutien financier annuel de 60 000\$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial. Elles demandent à l'arrondissement de bonifier ce soutien financier afin de mieux répondre à l'accroissement de leurs activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090133 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) afin de majorer le soutien financier à 60 000\$.

DESCRIPTION

Depuis la création des SDC en 1981, la Ville de Montréal a participé au financement des sociétés de développement commercial par le biais d'une subvention annuelle et par la collecte des cotisations des membres. Le montant des subventions versées s'est graduellement accru pour atteindre 50 000\$ à la fin des années 1980. Depuis la création des arrondissements en 2001, les formules de financement se sont diversifiées pour tenir compte des caractéristiques propres à chacune. Cette subvention vise à compenser les salaires et frais de permanence.

En 2003, la Ville de Montréal a délégué, en vertu du «Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)», la gestion de ces sociétés à ses arrondissements.

Suite à cette délégation, l'arrondissement a adopté en 2005 le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial par lequel l'arrondissement

poursuivait aux mêmes conditions que la Ville de Montréal, le soutien de la société de développement commercial Promenade Fleury, la seule alors sur son territoire.

En 2013, l'arrondissement a modifié son règlement pour bonifier le soutien aux SDC et porter le montant des subventions à 60 000 \$ annuellement.

La modification proposée au règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial prévoit une modulation des subventions en fonction de la taille des sociétés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a dressé un portrait des subventions et aides financières diverses mises à la disposition des sociétés de développement commercial pour l'année 2018. Ce portrait, joint au dossier, montre une grande diversité des mesures d'appui à la vitalité et au dynamisme des artères et secteurs commerciaux montréalais. L'arrondissement vise, par les mesures d'appui locales proposées, maintenir la compétitivité, l'attractivité et le dynamisme des rues commerciales et secteurs d'affaires.

Les sociétés de développement commercial, qui œuvrent principalement sur les rues commerciales traditionnelles de Montréal, ont beaucoup développé leurs offres de services aux membres, leurs activités d'animations sur les rues et plusieurs autres actions dans le but de demeurer attrayantes pour la clientèle qu'elles desservent. Les ressources humaines compétentes requises pour assurer une offre de services de qualité demeurent l'enjeu principal pour ces organisations.

Dans ce contexte, il apparaît justifié de bonifier la subvention en tenant compte de la taille des sociétés, tel que le propose le projet de règlement joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La bonification de la subvention provient du budget de fonctionnement de la direction du développement du territoire pour le développement économique et d'autres sources telles que spécifiées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois et de commerce au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie et du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de la compétitivité des secteurs commerciaux et d'affaires de l'arrondissement
Le maintien du financement des sociétés de développement commercial par les cotisations des membres favorise la pérennité de ces organisations vouées au soutien de la dynamique d'affaires locale et régionale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sociétés de développement commercial seront informées des mesures proposées lors d'une rencontre sur ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2019;

- Adoption du règlement: 3 février 2020;

- Entrée en vigueur du règlement 15 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007)

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-11-22



Dossier # : 1194212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.

Il est recommandé
DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-11-20 12:08

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1194212004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 09 0313 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.
- CA19 09 0097 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2019.
- CA19 09 0285 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 14 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2019-11-15



Dossier # : 1193060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de six (6) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.

Il est recommandé :

- D'approuver la nomination de six (6) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour la durée de leur mandat respectif.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-11-20 15:09

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de six (6) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compte 14 220 jeunes âgés de 15 à 24 ans, ce qui représente 11 % de la population totale d'Ahuntsic-Cartierville (statistiques Canada, 2016).

Mission du CjAC

Créé le 13 février 2017, le CjAC est composé de 12 membres âgés de 15 à 25 ans. Sa mission consiste à éclairer l'action des élus et de l'administration, et d'encourager la participation des jeunes dans les décisions prises par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le CjAC est un espace de discussion et de réflexion non partisan sur les questions qui préoccupent les jeunes telles que l'environnement, les sports et les loisirs, l'aménagement urbain, le transport et la culture, etc. Cette instance offre ainsi aux jeunes, une opportunité de s'impliquer dans la vie démocratique à l'échelle locale.

Conditions de participation

Les jeunes qui seront nommés en tant que membres du CjAC s'engagent à être présents aux rencontres régulières et à participer aux travaux des comités du CjAC, ce qui représente un engagement bénévole d'environ six (6) heures minimum par mois.

Critères d'admissibilité

Pour devenir membre du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC), le candidat doit :

- § Être âgé(e) de 15 à 25 ans au moment de l'envoi de sa candidature;
- § Résider sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- § Un candidat(e) ne peut pas être membre du Conseil jeunesse de Montréal, ni du Forum Jeunesse de l'île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique municipal.

Mandat

Le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans et est renouvelable une seule fois, pour une durée cumulative de 4 ans.

Membres actifs

Voici les membres actifs au sein du CjAC poursuivant leur mandat :

Nom	District	Premier mandat	Deuxième mandat
Catherine Corbeil	Ahuntsic	2017 – 2019 (2 ans)	2019 – 2020 (2 ans)
Charlie D. Ménard	Sault-au-Récollet	2017 – 2019 (2 ans)	2019 – 2020 (2 ans)
Nana Yan Amponsah Tabi	Bordeaux-Cartierville	2017 – 2019 (2 ans)	2019 – 2020 (2 ans)
Lorena Schinaia-Viger	Sault-au-Récollet	2018 – 2020 (2 ans)	
Alicia Belaiche	Sault-au-Récollet	2018 – 2020 (2 ans)	
Nektarios Psillos	Saint-Sulpice	2018 – 2020 (2 ans)	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090151 du 11 juin 2018 - Approuver la nomination de sept membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019 (1183060026).

CA17 090029 du 13 février 2017 - Approuver la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et procéder à la nomination des 12 membres (1173060002).

DESCRIPTION

Une campagne de recrutement s'est tenue du 25 septembre au 23 octobre 2019. Le comité de sélection, composé de trois membres du CjAC (présidence, vice-présidence et un membre), de deux représentants de la Direction des sports, des loisirs de la culture et du développement social et d'un représentant du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (participation dans le cadre d'un mandat de soutien à la coordination du CjAC).

Le comité de sélection recommande la nomination des candidats suivants :

Nom	District	Mandat
Sarah Ouaguéni	Bordeaux-Cartierville	2020 (1 an) *
Kersmirne Joseph	Sault-au-Récollet	2020 – 2021 (2 ans)
Andrew Demers-Neuwirth	Ahuntsic	2020 – 2021 (2 ans)
Adam Hocini	Ahuntsic	2020 – 2021 (2 ans)
Catherine Hu	Sault-au-Récollet	2020 – 2021 (2 ans)
Noémie Chenail	Ahuntsic	2020 – 2021 (2 ans)

* La candidate aura atteint l'âge maximal en cours de mandat. En conséquence, un mandat d'un an lui sera offert afin de respecter les conditions de participation.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville permet aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville est une instance consultative, non partisane. Il est appelé à donner des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications mettra sur le site internet de l'arrondissement une brève présentation des 12 membres du CjAC.
Une page Facebook est accessible : CJAhuntsicCartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une première rencontre avec tous les membres aura lieu en janvier 2020. Le calendrier des rencontres subséquentes et les activités seront planifiées avec eux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2019-11-19



Dossier # : 1194863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 octobre 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 octobre 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-11-20 17:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194863009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-11-20